

République Française  
 Département PUY DE DOME  
**C.C.A.S DE MONTFERMY**

## Procès-verbal de séance Séance du 20 septembre 2022

L'an 2022 et le 20 septembre à 18 heures, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,  
 MMES CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle et POURTIER Christine.  
 MM. PERRIER Anthony et FAURE Pascal.

**Excusés :**

Excusés : M. ARNAUD Daniel

Excusés ayant donné procuration : MME CHABERT Nadège à MME JAVION Christelle et M. ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir.

**Absents** : MME MONNET Véronique, MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard.

**Président de séance** : Vladimir LONGCHAMBON, Maire

**A été nommé secrétaire** : Mme CHARRETON Amandine

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil d'administration du C.C.A.S. : 13

Présents : 7

**Date de la convocation** : 14/09/2022

**Date de publication** :

**Ordre du jour de la séance**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022
- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
- NOEL DES AINES
- NOEL DES ENFANTS
- INFORMATIONS DIVERSES

**Approbation du compte-rendu du 14 avril 2022.** \_ Adopté à l'unanimité.

**Modalités de publicité des actes.**\_

Le Président expose que les modalités de publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) ont changé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les collectivités de moins de 3 500 habitants sont invitées à délibérer pour choisir soit l'affichage, soit la publication sur papier ou sous forme électronique.

Il propose que le C.C.A.S. retienne l'affichage et la publication sous forme électronique, et précise que la publication des actes du C.C.A.S peut se faire sur le site internet de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le C.C.A.S adopte la proposition de M. le Président : publicité par affichage et sous forme électronique sur le site internet de la commune.

**Noël des aînés.**\_

Le Président rappelle l'organisation du Noël de l'année précédente : repas des aînés et distribution de colis aux personnes qui n'étaient pas présentes à celui-ci.

Il rappelle que sont bénéficiaires les personnes âgées de 65 ans dans l'année, et plus, ayant leur domicile fixe et réel sur la commune.

**Repas des aînés**

- Le Président donne lecture de la liste des 44 aînés bénéficiaires.
- Il expose que, l'année dernière, certaines personnes ne sont pas venues car seul(e)s les conjoint(e)s pouvaient accompagner les bénéficiaires.

Il propose que, cette fois-ci, les aînés puissent être accompagnés de la personne de leur choix (et une seule personne) qui devra s'acquitter du repas à demi-tarif.

Et comme cela avait été évoqué lors d'une précédente séance, que toute personne ayant son domicile fixe et réel sur la commune puisse s'inscrire moyennant le règlement du repas plein tarif.

En outre, les membres du C.C.A.S., du conseil municipal et les employés communaux pourront participer à ce repas contre une participation financière égale à un repas à demi-tarif.

Prévision du montant de la dépense : environ 30 à 35 € / personne.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents.

- Se pose la question du lieu : salle des fêtes ou restaurant local.  
A l'unanimité des membres présents : distribution d'un courrier postal aux aînés et aux habitants afin de connaître le nombre exact de personnes qui souhaitent s'inscrire au repas. Le coupon-réponse sera à retourner en mairie avant le 17 octobre 2022.  
En fonction de ce recensement, les personnes inscrites recevront une invitation comportant toutes les informations nécessaires.
- Date du repas des aînés ? Certains aînés ont demandé d'éviter les vacances scolaires.  
A l'unanimité des membres présents : samedi 19 novembre 2022.

#### Colis des aînés

A l'unanimité des membres présents : le budget fixé sera identique au prix d'un repas

#### Noël des enfants.

Le Président rappelle que sont bénéficiaires les enfants de la commune, âgés au plus de 10 ans dans l'année.

Il donne lecture de la liste des 27 enfants bénéficiaires, y compris les naissances prévues d'ici la fin d'année.

- Il propose de reconduire la solution de l'année dernière : les parents choisissent un cadeau dans un catalogue pour un montant maximum de 35 €.  
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.
- A l'unanimité des membres présents, un goûter sera organisé avec diffusion d'un film d'animation et distribution de cadeaux.
- A l'unanimité des membres présents, l'arbre de Noël des enfants est fixé au samedi 7 janvier 2023 après-midi.

#### Questions diverses.

Mme Christine Pourtier demande si, comme l'année dernière, des sapins seront installés dans les villages ?

M. le Président répond affirmativement.

#### Informations diverses.

M. le Président informe que la nomenclature M57 pour le C.C.A.S. s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (compétence du conseil municipal qui a délibéré le 16 juillet 2022).

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 00.**

En mairie, le 29/09/2022

Le Président,

Vladimir LONGCHAMBON

La secrétaire,

Amandine CHARRETON